

QU'EST CE QU'UN PROGRAMME DE DPC ?

1) Pour être validant, un programme de DPC doit :

- ✓ Être conforme à une orientation nationale ou régionale de DPC ;
- ✓ Intégrer deux parties identifiées :
 - l'une **d'évaluation des pratiques professionnelles** par une méthode validée par la **Haute Autorité de Santé** (audit clinique avec questionnaire, groupes d'échanges de pratiques, simulation en santé, staff, réunion de concertation pluridisciplinaire...),
 - l'autre **d'acquisition de connaissances et/ou de compétences**
- ✓ Être mis en œuvre par un organisme enregistré par l'Organisme gestionnaire du DPC (OGDPC) et évalué favorablement par la/les commissions(s) scientifique(s) compétente(s), comme l'est l'IFRES.

À l'IFRES, l'évaluation des pratiques professionnelles se fait par la méthode de l'audit clinique, à l'aide de **questionnaires informatisés**, avant, puis à distance de la formation.

2) Pour valider intégralement votre obligation de DPC, vous devez participer :

1. Au **1er module d'évaluation** des pratiques professionnelles environ deux semaines avant la formation **par un 1er questionnaire envoyé par email ;**
2. À l'intégralité de la partie présentielle de la formation et **émarger matin et après-midi ;**
3. Au **2ème module d'évaluation** des pratiques professionnelles à distance de la formation, **par un 2ème questionnaire envoyé par email.**

3) Comment fonctionne le paiement de la formation ?

Pour satisfaire à son obligation, chaque professionnel dispose d'une enveloppe composée de 2 parties :

1. La 1ère pour **rémunérer l'organisme** qui délivre le programme de formation ;
2. La 2ème pour **indemniser le professionnel** pour sa perte d'activité durant le temps de formation.

Pour 2016 **cette enveloppe est fixée à 999 €**, avec un forfait de 135 € par demi-journée de formation, perçu par l'organisme, et une indemnisation du professionnel de 112,20 € par demi-journée

Pour plus de précision :

https://www.mondpc.fr/public/medias/mondpc/pdf/FORFAITS/FORFAITS2018_masseurs_kine.jpg

4) Modalités d'inscription et de prise en charge :

- 1) Connectez-vous sur votre **compte personnel** sur le site mondpc.fr, avec vos identifiants / ou créez votre compte
- 2) Vérifier le **solde** de votre forfait annuel
- 3) Renseignez le formulaire en fonction de la formation souhaitée : le numéro du programme et de la session sont disponible sur notre site avec le descriptif de la formation
> Votre inscription OGDPC sera ensuite transmise à l'IFRES pour validation.

À l'issue de votre participation au programme et après le renvoi de votre deuxième et dernier questionnaire, votre attestation de participation sera transmise à votre conseil départemental de l'ordre, et à l'OGDPC. Vous pourrez alors percevoir l'indemnisation pour perte d'activité.